

Rabat, le 18 Août 2025

CIRCULAIRE N° 6677/312

Objet : Déclaration sommaire d'acheminement et d'entrée des marchandises dans les MEAD.

Réf. : Circulaire n° 6636/312 du 10/02/2025.

Par circulaire visée en référence, l'administration a mis en place une nouvelle Déclaration Sommaire MEAD (DS MEAD), valant acquit à caution couvrant l'acheminement des marchandises depuis le bureau d'importation et leur entrée dans les MEAD.

La circulaire prévoit que la nouvelle DS MEAD est soumise au même tarif de la redevance informatique applicable aux déclarations sommaires des marchandises transportées par voie maritime, aérienne et terrestre.

A présent et pour neutraliser l'impact de cette procédure en terme du coût lié à ladite redevance et tenant compte du nouveau statut de la DS MEAD, valant déclaration acquit-à-caution de transit, il a été décidé de la soumettre au même tarif appliqué à cette dernière, soit cent cinquante (150) dirhams par déclaration.

La présente prend effet à compter du 25/08/2025.

Toute difficulté d'application sera signalée au service central sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/18-08-25/13h00

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15